

| | | |
|---|--|-------------------------|
|  | DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS / DEPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIERE / SERVICE AUTORISATIONS ET CONTRACTUALISATION | |
| | <p style="text-align: center;">PV CSOS du 17 juin 2019</p> | |
| MAJ : | Rédigé par : F. GEORGET | Validé par : A. GERMAIN |

Participants :

- Liste des présents : cf. Liste d'émargement.
- Service démocratie sanitaire :
 - * Mme Isabelle ARZOUMIAN
- Service des autorisations, contractualisations :
 - * M. Vincent UNAL
 - * Mme. Aleth GERMAIN
 - * Mme. Melvie DELON
 - * Mme. Leïla LAZREG
 - * Mme. Cécile CAM-SCIALESI
 - * Mme. Francesca GEORGET

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à **14 h 14**, sous la présidence de Monsieur Henri ESCOJIDO.

Le président fait un rappel des règles de quorum.

En ouverture de séance, **18** membres ont émarginé et **5** procurations ont été enregistrées.

Le président rappelle que, conformément à *la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* :

- *«constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction»* ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, *« les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».*

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (Csos).

M. ESCOJIDO procède à l'approbation du procès-verbal de la Csos du 29 avril 2019 :

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 23 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 23 |

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Début d'instruction des dossiers : 14:18

2019 A 097:

Demande d'autorisation d'une activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (pharmacogénétique et oncogénétique)

EJ : SELAS ALPHABIO

ET : LBM ALPHABIO SITE GUINOT

Instructeur : Laurent PEILLARD

M. le président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 23 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 23 |
| Favorables | : | 0 |

Avis de la CSOS : défavorable à l'unanimité.

Motif : absence de biologiste agréé.

La déclaration d'intérêt de M. AUTHEMAN est effectuée.

Mme. GERMAIN présente la situation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ainsi que les implantations prévues par le schéma régional de santé (SRS) 2018-2023.

Elle informe que des dossiers qui ont été déposés auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) concernent les territoires des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Elle ajoute que des tableaux comparatifs ont été réalisés afin de confronter les situations des demandeurs (**ANNEXES 1, ANNEXE 2**).

2019 A 098 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée

**EJ : SAS CLINIQUE DE LA CIOTAT
ET : CLINIQUE DE LA CIOTAT**

Instructeur : Stéphane PATINEC

Arrivée de Mme. CHASSIN (titulaire d'un pouvoir) et de M. VALLI.

M. YVORRA demande si tous les dossiers sont présentés avant de procéder au vote.

Mme. BARRES FIOCCA demande si la demande de la SAS Clinique de la Ciotat est en concurrence avec d'autres demandes.

Mme. GERMAIN estime qu'il existe bien une concurrence entre les dossiers des Bouches-du-Rhône. Ils feront par conséquent l'objet d'une présentation commune.

Sortie de M. YVORRA (titulaire d'un pouvoir).

2019 A 099 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous les modalités :

- Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple et/ou assistée
- Hémodialyse en unité médicalisée

**EJ : S.A.S HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD -VERT COTEAU
ET : HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD**

Instructeur : Gérard MARI

M. PATINEC présente le rapport d'instruction.

2019 A 100 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée

**EJ : SAS « ASSISTANCE POUR LE TRAITEMENT DES UREMIQUES DE PROVENCE ET CORSE »
(ATUP –C)
ET : ATUP-C MARSEILLE MALPASSE**

Instructeur : Marie Aleth GUILLEMIN

2019 A 102 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée

**EJ : ASSOCIATION DES DIALYSES PROVENCE CORSE (ADPC)
ET : ADPC MARSEILLE NORD**

Instructeur : Marie Aleth GUILLEMIN

2019 A 103 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée

**EJ : ASSOCIATION DES DIALYSES PROVENCE CORSE (ADPC)
ET : ADPC MARTIGUES**

Instructeur : Sylvie ROMIEU

2019 A 104 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée

**EJ : ASSOCIATION DES DIALYSES PROVENCE CORSE (ADPC)
ET : ADPC MARSEILLE MICHELET**

Instructeur : Sylvie ROMIEU

2019 A 105 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous les modalités :

- Hémodialyse en unité médicalisée
- Auto dialyse en unité d'auto dialyse simple et/ou assistée

**EJ: SAS DIAVERUM PROVENCE
ET: DIAVERUM TARASCON**

Instructeur : Céline PUJOL

M. ACQUIER interroge sur la pertinence de la mise en place d'une extension à 15 kilomètres d'Arles.

Mme. PUJOL lui répond que l'aménagement de cette extension présente à la fois un intérêt en termes de déplacements, de suivi et au regard du projet médical partagé entre les HPC et Arles.

M. ACQUIER demande si le centre de repli est le centre hospitalier d'Arles ou le centre hospitalier d'Avignon.

Mme. PUJOL lui répond qu'il s'agit du centre hospitalier d'Arles.

M. ACQUIER interroge sur les délais des levées de risques d'inondations.

Mme. PUJOL indique que le sujet est en cours.

Mme. BARES FIOCCA informe que le directeur des centres hospitaliers d'Arles et de Tarascon soutient la demande.

Mme. PUJOL confirme les dires de Mme. BARES FIOCCA et ajoute que c'est dans ce sens-là que des réserves ont été émises compte tenu du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI). Cependant, aucune décision n'a été prise.

Dr. GUILLEMIN pense qu'il existe aussi une prise en charge spécifique des prisonniers.

M. le président fait passer au vote du dossier 2019 A 098 :

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité.

M. le président fait passer au vote du dossier 2019 A 099 :

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 25
Favorables : 0

Avis de la CSOS : défavorable à l'unanimité.

Motifs :

- Le repli se situe dans le territoire du Var
- Absence de repli dans le territoire de proximité

M. le président fait passer au vote du dossier 2019 A 100 :

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 25
Favorables : 0

Avis de la CSOS : défavorable à l'unanimité.

Motifs :

- Non-prioritaire face à d'autres demandes concurrentes
- Non-prioritaire par rapport aux critères du PRS dans sa déclinaison sur le territoire des Bouches du Rhône.

M. le président fait passer au vote du dossier 2019 A 102 :

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité.

M. le président fait passer au vote du dossier 2019 A 103 :

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité.

M. le président fait passer au vote du dossier 2019 A 104 :

Votants : 25
Abstentions : 1
Défavorables : 18
Favorables : 6

Avis de la CSOS : défavorable.

Motif : Non-prioritaire par rapport aux critères du PRS dans sa déclinaison sur le territoire des Bouches-du-Rhône, et notamment celui de de la précarité.

M. le président fait passer au vote du dossier 2019 A 105 :

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité.

Retour de M. YVORRA (titulaire d'un pouvoir).

2019 A 101 :

Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous les modalités :

- Hémodialyse en centre pour adultes
- Hémodialyse en unité médicalisée
- Hémodialyse à domicile
- Dialyse péritonéale à domicile
- Auto dialyse simple et/ou assistée

initialement situé au 50 rue du Dr Aurentis 13100 à Aix en Provence vers un nouveau site

EJ : SAS CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE

ET : CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE AIX

Instructeur : Stéphane PATINEC

M. le président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 27 |

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité.

2019 A 106 :

Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité : Hémodialyse en unité médicalisée initialement situé au 31 avenue Louvain à Marseille vers un nouveau site

EJ : SAS DIAVERUM PROVENCE

ET : DIAVERUM MARSEILLE LAVERAN

Instructeur : Gérard MARI

M. PATINEC présente le dossier d'instruction.

M. le président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 27 |

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité.

2019 A 107 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée sur le futur site de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

EJ : SAS CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE
ET : SITE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Instructeur : Bruno GIUNTA

M. le président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 27 |

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2019 A 108 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée sur le site d'Apt

**EJ : ASSOCIATION POUR LE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE - ATIR
ET : ATIR - APT**

Instructeur : Dominique GRANEL DE SOLIGNAC

2019 A 109 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée sur le site de Vaison la Romaine

**EJ : ASSOCIATION POUR LE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE - ATIR
ET : ATIR - VAISON LA ROMAINE**

Instructeur : Dominique GRANEL DE SOLIGNAC

2019 A 111 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée sur le site de Pertuis

**EJ : SAS CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE AIX
ET : SITE DE PERTUIS**

Instructeur : Dominique GRANEL DE SOLIGNAC

M. le président fait passer au vote du dossier 2019 A 108 :

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 27 |

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

M. le président fait passer au vote du dossier 2019 A 109 :

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 27 |

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

M. le président fait passer au vote du dossier 2019 A 111 :

Votants : 27
Abstentions : 13
Défavorables : 14
Favorables : 0

Avis de la CSOS : défavorable

Motifs :

- Absence de concertation entre les opérateurs sur Pertuis.
- La demande ne correspond pas aux critères du SRS puisque la SAS Centre d'Hémodialyse de Provence Aix ne dispose pas d'UAD sur Pertuis.

2019 A 110 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes sur le site de Cavaillon

EJ : ASSOCIATION POUR LE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE – ATIR

ET : ATIR - CAVAILLON

Instructeur : Dominique GRANEL DE SOLIGNAC

Sortie définitive de M. POUILLARD.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 26
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 26

Avis de la CSOS : favorable à unanimité

2019 A 24 :

Demande de renouvellement, par décision expresse suite au non dépôt de demande de renouvellement dans le cadre de l'article L.6122-9 du code de santé publique de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile

EJ : CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

ET : CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL LA TOUR BLANCHE

Instructeur : Audrey VERT

Dr. GUILLEMIN présente le rapport d'instruction.

M. MAURIZI rappelle que les promoteurs doivent nécessairement déposer leur dossier au bon moment.

M. le vice-président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 26 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 26 |

Avis de la CSOS : favorable à unanimité

Sortie définitive de Mme. CHASSIN (titulaire d'un pouvoir).

2019 A 113 :

Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour pour adultes

**EJ : SAS VAL DES MIMOSAS
ET : VAL DES MIMOSAS**

Instructeur : Pôl-Henri GUIVARC'H

M. ESCOJIDO interroge sur l'existence d'éléments qui pourraient amener la Csos à changer sa position.

Dr. GUIVARC'H lui répond qu'il n'en existe pas et il met en exergue trois éléments :

- la question de la prise en charge des patients,
- la question du personnel : l'établissement entend fonctionner avec un psychiatre salarié et des psychiatres libéraux mis à disposition par la clinique la Grangea,
- la question de l'équilibre financier de l'établissement et du fonctionnement de la tarification qui lui sera alloué.

Il ne remet pas en cause l'existence d'un besoin mais il considère que la constitution d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) avec la clinique la Grangea est fragile.

M. FERRANT demande si la convention constitutive du GCS prévoit la mise à disposition des personnels.

M. MAURIZI rappelle la réforme de la tarification et il pense qu'en comparaison avec d'autres établissements, le nombre d'ETP est correct. Il constate l'existence de difficultés foncières sur le territoire des Alpes Maritimes. De plus, la clinique la Grangea est excentrée ce qui, selon lui, explique que l'établissement tente de concilier lieu de soins et lieu de densité de population. Cela justifie donc le choix d'un GCS.

Il ajoute qu'une visite de conformité permettra à l'ARS de constater l'existence de dysfonctionnements et d'accorder, ou non, la conformité.

Dr. GUIVARC'H estime que ce dossier mériterait d'évoluer dans la mesure où il tend à s'intégrer dans de la psychiatrie de secteur.

Mme. BARES FIOCCA émet deux remarques :

- les personnels de la clinique la Grangea ont participé à la constitution de ce dossier,
- la clinique la Grangea souhaite développer, en collaboration avec un opérateur de proximité, une offre de psychiatrie en hospitalisation complète (HC) et en hospitalisation de jour (HDJ). Elle pense que cela pourrait être bénéfique pour les patients.

Dr. GUIVARC'H indique que la commission médicale d'établissement a pris position sur ce projet et qu'elle a donné son accord le 22 juin 2017.

Audition des promoteurs (Dr. Philippe MEYER, Mme. Gisèle BROCHARD).

Les promoteurs introduisent leur présentation par l'absence d'hôpital privé de jour spécialisé en psychiatrie sur le territoire ouest des Alpes Maritimes. Le présent projet est alors à l'initiative de la clinique la Grangea afin de mettre en place un hôpital de jour psychiatrique, notamment parce que le CPOM de l'établissement prévoyait la création de 20 postes d'HDJ. Or, compte tenu de la situation géographique de l'établissement et des échanges avec le Dr. FALIP, il a été décidé de créer un GCS afin de permettre un travail en commun entre les équipes de la clinique la Grangea et le Val des Mimosas.

Ils insistent en outre sur la remarque du rapporteur concernant la problématique du financement en indiquant que le nombre de venues prévues ne correspond pas au nombre de séances.

M. ESCOJIDO interroge les promoteurs sur l'existence d'éléments nouveaux entre la précédente et l'actuelle demande d'autorisation.

Les promoteurs informent qu'ils ont apporté le détail des personnels libéraux. Ils prennent l'exemple des médecins psychiatres de la clinique la Grangea qui pourront venir en dehors des séances pour des consultations.

Mme. BARES FIOCCA demande s'il existe des différences entre les patients qui seront pris en charge en HC au sein de la clinique la Grangea, et ceux pris en charge en HDJ dans la nouvelle structure.

Les promoteurs affirment qu'il existera des différences et que certains patients ne seront jamais adaptés à l'HDJ. Un examen psychiatrique préalable sera réalisé au sein de la clinique la Grangea.

Dr. GUIVARC'H émet des réserves concernant le nombre de venues et sur le fonctionnement de l'hôpital de jour puisqu'un hôpital de jour ne fonctionne pas 365 jours.

Mme. BARES FIOCCA rappelle l'importance de la conformité des locaux et du calcul de l'activité sur la base du nombre de journées annuelles.

Les promoteurs précisent toutefois que le nombre de venue peut varier en fonction du nombre de séances par patient.

M. le président ouvre la discussion.

M. MAURIZI informe que la référente de l'Agence, Dr. FALIP, sur la thématique de la psychiatrie n'a pas exprimé son opposition sur ce dossier. Il ajoute que le GCS constitue un moyen pour la clinique la Grangea de mettre en œuvre les objectifs du CPOM. Des dysfonctionnements pourront être constatés par le biais d'une visite de conformité, d'un renouvellement de l'autorisation voire, d'une visite de la certification par la Haute autorité de santé. Il votera favorablement sur ce dossier.

Dr. GUIVARC'H précise que le Dr. FALIP rappelle que cette implantation ne répond pas aux critères du SRS, et indique que le nombre de places en HDJ est surdimensionné pour un établissement ayant vocation à prendre en charge des patients atteints des troubles psychiques. Enfin, il soutient qu'aucun élément ne permet d'identifier la mobilisation des compétences, ni la formation du personnel.

Mme. BARES FIOCCA considère que ce dossier est cohérent compte tenu des rapports entre l'établissement et la clinique la Grangea.

M. MALATERRE demande si l'annulation de la décision de refus d'autorisation auprès du ministère a été justifiée pour des raisons forme ou de fond.

Dr. GUIVARC'H lui répond que ladite décision a été annulée sur le fond (*« considérant que le directeur général de l'Agence régionale de santé a commis une erreur de droit, estimant que la demande de répondait pas aux conditions prévues par le schéma régional de l'organisation des soins (SROS), en ce que le promoteur n'est pas titulaire d'une activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète, alors que cette modalité de fonctionnement n'est pas prévu par le Code de la santé publique »*). Autrement dit, il n'est pas prévu dans le Code de la santé publique la nécessité d'exercer en hospitalisation complète pour pouvoir exercer en hospitalisation de jour.

Mme. BARES FIOCCA indique que lors de la présentation du dossier devant le comité national de l'organisation sanitaire et sociale (CNOSS), un rapporteur a pris pour base le dossier de demande d'autorisation, les discussions de la Csos, la décision du DGARS. Le rapporteur donne alors un avis sur l'ensemble de la demande et vérifie l'ensemble des éléments.

M. ESCOJIDO rappelle que le CNOSS donne un avis qui peut être suivi ou non par le ministre.

Mme. GERMAIN considère que la difficulté réside dans l'application du SROS qui est à la fois opposable à tous les établissements qui demandent une autorisation mais qui ne doit pas ajouter au droit.

Bien que cette orientation vise à améliorer la prise en charge, il est délicat de trouver un équilibre entre le droit pur et la démarche qualité, telle que prévue dans les orientations du projet régional de santé (PRS).

M. le président fait passer au vote:

Votants : 24
Abstentions : 11
Défavorables : 0
Favorables : 13

Avis de la CSOS : favorable

Sorties de M. BARCELO, de M. AUTHEMAN et de M. ESCOJIDO.

M. MALATERRE reprend la présidence de la séance.

2019 A 085 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans la prise en charge des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour

**EJ : SAS CENTRE DE GERONTOLOGIE LA PAGERIE
ET : CLINIQUE LA PAGERIE**

Instructeur : Marie Aleth GUILLEMIN

2019 A 086 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans la prise en charge des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour

**EJ : SAS CLINIQUE PHOCEANNE SUD
ET : CLINIQUE PHOCEANNE SUD**

Instructeur : Marie Aleth GUILLEMIN

2019 A 091 :

Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans la prise en charge des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour

**EJ : SAS KORIAN LES OLIVIERS
ET : CLINIQUE KORIAN LES OLIVIERS**

Instructeur : Marie Aleth GUILLEMIN

Audition des promoteurs (Mme. Charlotte HENNETEAU, Mme. Magalie DAMON, Dr. Frédéric REVEL).

Les promoteurs indiquent que cette demande d'autorisation s'inscrit dans la continuité de l'activité de SSR en hospitalisation complète. Ils apportent trois arguments :

- l'engagement de l'équipe médicale affiliée à la filière gériatrique du pays aixois compte tenu du besoin de la population vieillissante et de la proximité avec les établissements hospitaliers. Cela permettrait d'apporter une réponse de qualité à la prise en charge des patients dépendants et d'améliorer leur parcours de soins,
- la création d'un HDJ dans le bassin aixois permettra de répondre aux besoins des établissements sanitaires avoisinants et de la plateforme territoriale d'appui,
- la structuration interprofessionnelle s'inscrit dans le cadre de la fragilité et de la prévention de la perte d'autonomie afin de maintenir les patients à domicile, de limiter la morbi-mortalité et d'améliorer l'offre de soins. Les promoteurs souhaitent s'adapter à la situation de la personne âgée en perte d'autonomie, de mettre en œuvre un projet médical propre à chaque patient et de maintenir les à domicile.

Mme. BARES FIOCCA alerte sur le risque d'un motif de non-conformité des conditions techniques de fonctionnement et des conditions d'implantation ainsi que sur la difficulté à distinguer les patients hospitalisés et en hospitalisation de jour.

Les promoteurs indiquent que les locaux sont identifiés afin de regrouper la prise en charge en HC. Concernant la séparation des locaux, ils tentent d'apporter plusieurs solutions :

- la salle de repos / le salon des familles : des travaux seront réalisés pour séparer les deux types d'activités et isoler l'hospitalisation de jour,
- les plateaux techniques : leur utilisation sera faite en fonction des ateliers et des deux types de prise en charge,
- les salles de restauration : les horaires de prise de repas pourraient être modifiés en fonction de l'hospitalisation complète de l'hospitalisation de jour.

Mme. BARES FIOCCA constate l'existence d'une assistance sociale à 0,1 ETP et interroge les promoteurs sur les besoins des personnes âgées en hospitalisation de jour en SSR.

Les promoteurs répondent que la population des patients relevant de l'HDJ n'est pas dépendante. Les besoins sont donc différents et les problématiques socio-environnementales sont moindres. Ils ont alors fait le choix d'identifier une population de personnes âgées dont le GIR varie entre 4 à 6.

Ils précisent que l'actuelle assistante sociale exerce déjà à 0.8% et que son exercice pourra être mutualisé entre les deux activités, si l'ARS estime qu'il existe un besoin particulièrement important pour les patients.

M. MALATERRE demande quel est le type de population qui habite dans un rayon d'une demi-heure autour du site.

Les promoteurs répondent que selon l'INSEE, sur la population de l'intercommunalité du Pays d'Aix, 13000 patients sont dépendants, grabataires ou en EHPAD. Il s'agit donc d'un bassin vieillissant.

M. le vice-président ouvre la discussion.

M. MAURIZI émet deux remarques :

- il fait part de ses doutes quant la création d'implantations d'HDJ PAP et, il explique que, lors des travaux sur le PRS, il a changé son positionnement à la demande de ses adhérents et au regard de ce qui a été réalisé en région Île de France. Il estime toutefois qu'à l'occasion de la nouvelle tarification en 2021, il faudra se poser la question de savoir si certains patients relèvent de l'hospitalisation classique ou d'une prise en charge en externe. De plus, la gradation des soins devra prendre en compte la notion de proximité.

Il dresse ensuite une rapide comparaison des trois établissements demandeurs :

- o la clinique Phocéenne Sud répond au critère de proximité du plateau technique de gériatrie et l'APHM). Cependant, l'établissement est le moins bien inséré avec le médico-social,
- o l'hôpital d'Allauch est bien inséré dans la prise en charge en charge médico-sociale et à domicile sur le territoire de l'est de Marseille.
- o la clinique Korian les Oliviers ne peut se voir refuser une autorisation sur un motif lié à la durée du trajet d'autant que le groupe a de l'expérience, notamment en région Île de France.

Il indique que les trois établissements sont adhérents à la FHP et qu'il votera favorablement sur ces trois dossiers.

- il regrette que tous les établissements n'aient pas déposés leur dossier de demande d'autorisation en même temps compte tenu de la possibilité de réaliser une meilleure comparaison des demandes concurrentes.

Dr. GUILLEMIN estime que la Clinique Korian ne s'inscrit pas dans une offre de proximité compte tenu de l'importance du trajet entre l'établissement et le domicile des patients qui ont plus de 85 ans. Elle ajoute que le projet de l'établissement relatif à la fragilité doit être peaufiné.

M. MALATERRE demande s'il y a des fermetures de lits en HC.

Dr. GUILLEMIN répond que la substitution est privilégiée par le PRS et tous les dossiers déposés la prévoient partiellement.

Mme. BARES FIOCCA émet, sur ces dossiers, deux remarques:

- concernant la compatibilité des demandes : toutes les demandes proposent de la substitution, s'inscrivent tous dans une filière gériatrique (au regard des OQOS), disposent d'une

autorisation de SSR PAP. Le critère de couverture harmonieuse du territoire est par contre difficile à mettre en œuvre. Elle regrette néanmoins que tous les dossiers n'aient pas été déposés à temps.

- concernant les conditions techniques de fonctionnement et les conditions d'implantation : elle ne comprend pas la remarque de l'instructeur sur l'absence de projet médical de la clinique la Pagerie ce qui, selon elle, relève d'une appréciation subjective.

Dr GUILLEMIN explique que la clinique la Pagerie ne présente pas de projet personnalisé, seulement des références générales.

M. le vice-président fait passer au vote: du dossier 2019 A 85 :

Votants : 21
Abstentions : 1
Défavorables : 11
Favorables : 9

Avis de la CSOS : défavorable.

Motifs

- Les informations contenues dans le dossier de demande du promoteur ne rendent pas prioritaire, actuellement, l'attribution d'un SSR gériatrique en hospitalisation à temps partiel.
- Le projet médical est insuffisamment développé et l'organisation de la prise en charge spécifique de personnes âgées ne permet pas d'apporter une réponse adéquate en matière nutritionnelle.
- Le délai de mise en œuvre de trois ans pour cette HDJ SSR est un délai très long au vue de la nécessaire réponse aux besoins de la population âgée.

M. le vice-président fait passer au vote du dossier 2019 A 086 :

Votants : 21
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à unanimité

M. le vice-président fait passer au vote du dossier 2019 A 091 :

Votants : 21
Abstentions : 3
Défavorables : 9 (+1 vote du vice-président)
Favorables : 9

Avis de la CSOS : défavorable

Motif :

- La demande ne répond pas aux préconisations du schéma régional de santé du PRS 2018-2023, ni aux conditions techniques de fonctionnement.
- La situation géographique de l'établissement à 25 minutes d'Aix-en-Provence et avec une faible densité de population ne répond pas aux préconisations du SRS qui prévoit le développement d'une offre ambulatoire en privilégiant les zones de forte densité, facilement accessibles et en proximité fonctionnelle des services de court séjour gériatrique.
- Les locaux ne permettent pas une individualisation de l'accueil en hospitalisation de jour en application de l'article D.6124-310-1 du Code de la santé publique,

Retour de M. ESCOJIDO.

2019 A 114 :

Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialité soumise à seuil : pathologies ORL et maxillo-faciales

**EJ : SA POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD
ET : POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD**

Instructeur : Elodie CRETEL-DURAND

Mme. BARES FIOCCA demande si l'implantation de cette autorisation fera l'objet d'une suppression par le SRS.

Mme. GERMAIN ne sait pas si cette implantation sera maintenue ou non dans le PRS. Il s'agira toutefois de vérifier selon quelle modalité la réponse aux besoins des patients pourra être assurée.

M. MAURIZI estime qu'en matière d'autorisation d'activité de traitement du cancer, les établissements doivent nécessairement collaborer entre eux et déposer des dossiers communs.

M. UNAL explique que la réforme des autorisations aura vocation à augmenter le niveau des seuils d'activité. Il faudra donc garantir un minimum de qualité et réaliser un travail de planification sanitaire. Les regroupements seront nécessaires du fait de l'augmentation des seuils afin de répondre aux besoins de la population. Cela relève d'une appréciation au cas par cas. Il s'interroge sur la capacité du Chicas et de la polyclinique des Alpes du sud d'assurer cette prise en charge avec une activité suffisante.

M. ACQUIER pense que la polyclinique des Alpes du sud doit se rapprocher du Chicas. Il pense qu'il existe une difficulté sur le territoire des Hautes-Alpes en matière de respect des seuils et de la nécessité de garantir des soins de qualité.

M. ESCOJIDO estime qu'une telle évolution est possible en faisant évoluer les pratiques : réaliser le geste complexe sur un territoire et le suivi en proximité.

M. le président fait passer au vote la spécialité soumise à seuil :

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 22 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 22 |
| Favorables | : | 0 |

Avis de la CSOS : Défavorable à unanimité

Motif : Seuils non-atteints.

M. le président fait passer au vote sur l'activité non-soumise à seuil :

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 22 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 22 |

Avis de la CSOS : Favorable à unanimité

Sortie de M. VAILLANT

2019 A 115 :

Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialité soumise à seuil : pathologies gynécologiques

**EJ : SAS POLYCLINIQUE LES FLEURS
ET : POLYCLINIQUE LES FLEURS**

Instructeur : Elodie CRETEL-DURAND

M. MAURIZI informe que M. VAILLANT est conscient de la non-atteinte des seuils d'activité et qu'il accepte de ne pas la poursuivre.

M. le président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 21 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 21 |
| Favorables | : | 0 |

Avis de la CSOS : Défavorable à unanimité

Motif : Seuils non-atteints.

2019 A 116 :

Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialité soumise à seuil : pathologies urologiques

**EJ : SA CLINIQUE SAINT-MICHEL
ET : CLINIQUE SAINT-MICHEL**

Instructeur : Elodie CRETEL-DURAND

M. le président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 21 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 21 |

Avis de la CSOS : Favorable à unanimité.

Départ de M. VALLI.

2019 A 117 :

Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialités non soumises à seuil et spécialité soumise à seuil : pathologies urologiques

**EJ : SAS CLINIQUE RHONE-DURANCE
ET : CLINIQUE RHONE-DURANCE**

Instructeur : Elodie CRETEL-DURAND

M. le président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 20 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 20 |

Avis de la CSOS : favorable à unanimité

Retour de M. VALLI.

2019 A 118 :

Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialité soumise à seuil : pathologies urologiques

**EJ : SA CLINIQUE SYNERGIA VENTOUX
ET : CLINIQUE SYNERGIA VENTOUX**

Instructeur : Elodie CRETEL-DURAND

M. le président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 21 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 21 |

Avis de la CSOS : favorable à unanimité

Sortie de M. ESCOJIDO

M. MALATERRE reprend la présidence de la séance.

2019 A 119 :

Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies mammaires

EJ : SAS CAPIO CLINIQUE D'ORANGE
ET : CAPIO CLINIQUE D'ORANGE

Instructeur : Elodie CRETEL-DURAND

M. le vice-président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 20 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 0 |
| Favorables | : | 20 |

Avis de la CSOS : favorable à unanimité

Retour de M. ESCOJIDO.

2019 A 120 :

Avis sur la reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à l'implantation supplémentaire d'une autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique

EJ : SANS OBJET

ET : TERRITOIRE DES BOUCHES-DU-RHONE

Instructeur : Sans objet

Mme. GERMAIN présente le rapport d'instruction.

M. ACQUIER rappelle que lors des précédents débats en Csos, un besoin a été reconnu pour le site de l'hôpital La Timone.

M. MALATERRE se dit favorable à ce besoin exceptionnel. Il trouve intéressant le fait que l'ARS admette des situations particulières. Il pense qu'il existe néanmoins d'autres situations de saturations.

M. UNAL espère ne plus avoir besoin de ce dispositif.

M. MAURIZI admet ce dispositif qui est légal mais s'interroge au regard de l'adoption récente du PRS.

Mme. BARES FIOCCA constate qu'il pourrait aussi être reconnu un besoin exceptionnel en matière de tomographes à émission de positon.

M. SAMAMA pense qu'il s'agit d'une décision arbitraire de l'autorité publique et qu'il aurait fallu avoir un avis de l'ICR imagerie.

M. le président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 21 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 2 |
| Favorables | : | 19 |

Avis de la CSOS : favorable

2019 A 121 :

Fusion par absorption des centres hospitaliers de Banon et de Forcalquier par le centre hospitalier de Manosque

EJ : CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE

ET :

- BANON EPS DIEUDONNE COLLOMP DE BANON
- EPS SAINT MICHEL DE FORCALQUIER
- CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE

Instructeur : Siège ARS PACA

Mme. GERMAIN présente le rapport d’instruction.

M. ACQUIER rappelle les difficultés du territoire des Alpes de Haute-Provence à couvrir les besoins de la population. Cette fusion permettra de garantir l’offre de soins et la présence des équipes médicales et paramédicales

M. le vice-président fait passer au vote:

| | | |
|--------------|---|----|
| Votants | : | 21 |
| Abstentions | : | 0 |
| Défavorables | : | 2 |
| Favorables | : | 19 |

Avis de la CSOS : favorable

La prochaine séance aura lieu le 9 septembre 2019.

Fin de la séance : 18:00

- Diffusion :
 - Membres de la CSOS
 - M. Ahmed EL BAHRI
 - Mme Aleth GERMAIN
 - Mme Melvie DELON
 - Mme Cécile CAM-SCIALESI
 - Mme Leïla LAZREG
 - Mme Isabelle ARZOUMIAN

ANNEXE 1

| Département des Bouches du Rhône | | | | | | | | | | | |
|--|--|---------------------|--|--|---------------|--------------------------------|---------------|--|---|--|--|
| Hémodialyse en unité médicalisée : | | | | | | | | | | | |
| - Création d'une unité de dialyse médicalisée sur zone urbaine à forte densité répondant aux besoins d'une population précaire. | | | | | | | | | | | |
| - Création d'une unité de dialyse médicalisée sur zone urbaine à forte progression démographique pour compléter l'offre existante. | | | | | | | | | | | |
| - Création d'une unité de dialyse médicalisée sur une zone géographique non ouverte. | | | | | | | | | | | |
| Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée : création de trois unités d'auto-dialyse simple et/ou assistée. | | | | | | | | | | | |
| Numéro de dossier | Promoteur | Objet de la demande | Site d'implantation | | UAD existante | | UDM existante | | Nombre de postes | Jours de fonctionnement | Zone géographique |
| | | | Oui/Non | Site d'implantation | Oui/Non | Site d'implantation | | | | | |
| 2019 A 098 | SAS Clinique de la Ciotat | UDM | Clinique de la Ciotat | Clinique de la Ciotat | Oui/Non | Site d'implantation | Oui/Non | Site d'implantation | 4 | mardi-jeudi-samedi | Territoire de la Ciotat |
| 2019 A 099 | SAS hôpital privé Marseille Beaugregard - Ver Corcau | UDM + UAD | Hôpital privé Marseille Beaugregard | Clinique de la Ciotat | Oui | Clinique de la Ciotat | Non | | 4 (UAD) + 8 (UDM) | lundi - mercredi - vendredi + possibilité d'ouverture mardi - jeudi - samedi (UDM+ UAD) | 12e arrondissement de Marseille |
| 2020 A 100 | SAS " Assistance pour le Traitement des Liémiques de Provence et Corse" (ATUP -C), Marseille | UDM | ATUP-C Marseille Malpassé (13) | ATUP-C Marseille Malpassé (13) | Oui | ATUP-C Marseille Malpassé (13) | Non | | 12 | lundi - mercredi - vendredi (après-midi) + mardi - jeudi - samedi (après-midi) | Quartiers Nord de Marseille Etang de Berre |
| 2021 A 102 | Association des Dialysés Provence Corse (ADPC), Marseille | UDM | ADPC Marseille Nord (15) APHM Hôpital Nord | ADPC Marseille Nord (15) APHM Hôpital Nord | Non | | Non | | 14 + 2 postes isolés | Tous les jours | Quartiers Nord de Marseille |
| 2022 A 103 | Association des Dialysés Provence Corse (ADPC), Marseille | UAD | ADPC Martigues Centre hospitalier de Martigues | ADPC Martigues Centre hospitalier de Martigues | Non | | Oui | ADPC Martigues Centre hospitalier de Martigues | 11 + 1 poste isolé | mardi-jeudi-samedi | Martigues |
| 2023 A 104 | Association des Dialysés Provence Corse (ADPC), Marseille | UDM | ADPC Marseille Michelet (09) | ADPC Marseille Michelet (09) | Oui | ADPC Marseille Michelet (09) | Non | | 12 + 2 postes isolés | mardi - jeudi - samedi | Quartiers Sud de Marseille |
| 2024 A 105 | SAS Diaverum Provence, Marseille | UAD + UDM | Diaverum Tarascon Centre hospitalier des hôpitaux des portes de Camargue | Diaverum Tarascon Centre hospitalier des hôpitaux des portes de Camargue | Non | | Non | | 10 + 1 poste isolé + 1 poste de repli (UAD + UDM) | UDM: lundi - mardi (matin) - mercredi - jeudi matin, vendredi - samedi (matin) UAD: mardi (après-midi) - jeudi (après-midi) - samedi (après-midi) | Entre Arles, Nîmes et Avignon |

ANNEXE 2

| Département du Vaucluse | | | | | | | | | | |
|--|--|------------------------------------|--|--------------------------|--|--------------------------|---|---------------------------------|---|----------------------------|
| Hémodialyse en centre pour adultes : création d'un centre pour adultes sur une commune non-couverte à fort potentiel d'activité | | | | | | | | | | |
| Hémodialyse en unité médicalisée : création de deux unités de dialyse médicalisée sur deux sites disposant déjà d'une unité d'autodialyse simple et/ou assistée afin de compléter et de diversifier l'offre existante et répondre aux besoins de la population | | | | | | | | | | |
| Numéro de dossier | Promoteur | Objet de la demande | Site d'implantation | UAD existante Oui/Non | Site d'implantation Oui/Non | UDM existante Oui/Non | UDM existante Site d'implantation | Nombre de postes | Jours de fonctionnement | Zone géographique |
| 2019 A 108 | Association pour le traitement de l'insuffisance rénale - ATIR | UDM | ATIR - Apt Centre hospitalier du pays d'Apt | Oui | ATIR - Apt Centre hospitalier du pays d'Apt | Non | | 6 | lundi - mercredi - vendredi | Zone d'Apt |
| 2020 A 109 | Association pour le traitement de l'insuffisance rénale - ATIR | UDM | ATIR - Vaison la Romaine | Oui | ATIR - Vaison la Romaine | Non | | 6 | lundi - mercredi - vendredi | Zone de Vaison |
| 2021 A 111 | SAS Centre d'hémodialyse de Provence Aix | UDM | Site de Pertuis | Non | | Non | | 12 (8 dans un premier temps) | lundi - mercredi - vendredi + mardi-jeudi-samedi en fonction de l'activité | Zone de Pertuis |
| 2022 A 110 | Association pour le traitement de l'insuffisance rénale - ATIR | Hémodialyse en centre pour adultes | ATIR - CAVAILLON Clinique Synergia Luberon | Non | | Oui | ATIR - CAVAILLON Clinique Synergia Luberon | 10 + 2 isolés | lundi - mercredi - vendredi | Entre Avignon et Cavailion |